

nique, ce même principe vaudra pour toute question touchant la juridiction des provinces et du Dominion.

On pourra prétendre que le rédacteur du *Sun* de Vancouver est dans l'erreur. A mon sens, au point de vue juridique, il se trompe, car les pouvoirs des provinces sont définis dans certains articles,—dont je ne donnerai pas lecture afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre,—de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La plupart des gens ignorent pourquoi le Gouvernement fédéral s'adresse à Londres pour demander une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils se demandent également pour quelle raison on agit ainsi dans le cas présent puisqu'on leur a déjà dit, à propos de mesures sociales, que la constitution empêchait le Gouvernement fédéral de prendre certaines initiatives à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement des provinces.

Je crains que le citoyen moyen,—et même les Canadiens plus éclairés, car nous venons de voir que le rédacteur du *Sun* de Vancouver se posait ces mêmes questions,—ne soit d'avis que cette décision, qui n'est qu'un expédient pour ne pas réduire la représentation des provinces à ce qu'elle devrait être suivant le chiffre de la population, est malencontreuse.

Je prie le Gouvernement de différer le remaniement de la carte électorale jusqu'au prochain recensement. Le Parlement actuel peut demeurer en fonctions jusqu'à 1948 ou 1949. Un an ou un an et demi plus tard aura lieu le prochain recensement. Il vaudrait beaucoup mieux attendre ce moment-là. Si nous donnons suite au projet actuel, toutes les belles paroles qu'on a prononcées sur la représentation d'après le chiffre de la population, deviendront, je le crains, vides de sens.

Je me rends compte que je suis l'un des rares députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'opposent à cette mesure. En toute conscience, j'estime que le projet qui nous est soumis n'est ni juste ni équitable, dans les circonstances actuelles. J'ai cru de mon devoir de prendre part au débat pour définir clairement mon attitude.

(Texte)

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne) : Monsieur l'Orateur, quelques mots suffiront pour donner mon opinion sur la question. Il serait inutile de faire un long discours sur une mesure qui s'impose d'elle-même et en faveur de laquelle mes collègues versés en droit constitutionnel ont donné les plus brillantes opinions. Il n'est pas d'ailleurs dans mes habitudes de prononcer de longs discours; cette session est déjà trop longue pour qu'il me soit permis de la prolonger davantage.

Quand le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) proposa, en 1943, le renvoi après la guerre du remaniement de la carte électorale, je fus un des neuf députés qui se prononcèrent contre le projet de loi. Je m'y opposais parce qu'on s'écartait de la constitution, qui spécifie que le remaniement des comtés doit se faire après tout recensement décennal; je m'y opposais parce qu'advenant une élection avant la fin de la guerre, le Gouvernement permettait à sept ou huit députés d'occuper inconstitutionnellement des sièges aux Communes, alors que le Québec, même avec une augmentation sensible de population, conservait le même nombre de sièges. Et je disais ici, le 5 juillet 1943:

Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que l'on commet une injustice envers les droits que le Québec détient du pacte confédératif même, et que l'on écarte ainsi, sous le prétexte de la guerre, le caractère démocratique de notre système parlementaire? Retarder le remaniement, c'est tout simplement, à mon avis, enlever l'influence que le Québec a le droit d'avoir sur la destinée politique du pays.

J'ajoutais également:

Je m'oppose à cette résolution pour les raisons que je viens d'exposer. Je considère que je n'ai pas le droit d'agir autrement; il y a là une question de principe d'abord, une question de justice aussi envers ma province. Cette résolution porte d'ailleurs une atteinte à la Constitution et ma province est particulièrement en cause. Rien ne justifie le Gouvernement de passer outre à la Constitution.

Le rajustement de la représentation fut retardé; la raison apportée fut la guerre. La raison me parut et me paraît encore banale, puisque le bill du remaniement de la carte électorale ne concernait ni directement ni indirectement l'effort de guerre, mais constituait une question pure et simple d'administration.

Quant au projet actuellement devant cette Chambre, je l'appuie sans aucune réserve. Pour la première raison qu'il donne justice à ma province. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, passé en 1867, pouvait être juste à cette époque; les Pères de la Confédération ont certes agi selon les circonstances et dans le meilleur intérêt des populations d'alors. La marche du temps a cependant prouvé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas donné les résultats escomptés. Par exemple, croyait-on en 1867 que la province de Québec prendrait, au point de vue de sa population, un essor aussi considérable, et qu'il arriverait, 75 ans plus tard, ce fait que la Constitution causerait une injustice au Québec, dont la population a presque triplé depuis 1871?

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fixe à 65 le nombre des députés du Québec. Avec une population supérieure de 450.000